



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lausanne, le 31 octobre 2006

Embargo : 31 octobre 2006 12h00

Produits alimentaires à base de soja

La FRC demande que le lait en poudre pour bébés Bisoja de Bimbosan ne soit plus vendu sous sa forme actuelle

Suite à des analyses des taux d'isoflavones dans les produits alimentaires à base de soja, la FRC demande que lait Bisoja produit par la firme Bimbosan et destiné aux enfants en bas âge ne soit plus mis en vente sous sa forme actuelle. En effet, non seulement ce lait contient des teneurs en isoflavones largement supérieures aux recommandations de l'AFFSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et à d'autres laits en poudre pour bébés disponibles sur le marché suisse. De plus, l'emballage ne mentionne pas les recommandations sur l'allaitement maternel exigées par la loi suisse.

La FRC, en collaboration avec l'émission de la TSR *A Bon Entendeur*, a analysé une vingtaine de produits alimentaires à base de soja. Trois laits en poudre pour bébés ont été inclus dans ce test.

Le soja, légumineuse très intéressante d'un point de vue nutritionnel, contient néanmoins des hormones végétales (phytoœstrogènes) de la famille des isoflavones. Proches des hormones féminines, ces substances peuvent avoir des effets sur le système endocrinien. Les enfants, avec leur faible poids et leur organisme en développement, sont particulièrement sensibles à ces hormones. Par conséquent, une nourriture à base de soja devrait être dans tous les cas discutée avec un spécialiste.

Les laits en poudre à base de soja sont en principe réservés aux enfants souffrant de graves allergies diagnostiquées aux laits en poudre maternisés. Selon la branche, ils ne devraient être utilisés que sous contrôle médical. Pourtant, les trois préparations que la FRC a testées ont été achetées en pharmacie sans aucun conseil particulier.

Le lait Bisoja contient des doses d'isoflavones largement supérieures aux recommandations de l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments). A noter que ces recommandations sont en principe prises en compte par l'OFSP pour les produits ou compléments alimentaires à base de soja.

En outre, l'emballage du lait en poudre Bisoja ne donne aucun renseignement sur l'importance, dans la mesure du possible, de l'allaitement maternel. La loi impose cette information pour toutes les préparations pour nourrissons.

Pour ces deux raisons, la FRC a demandé au chimiste cantonal de Soleure, canton où est basée cette firme, d'intervenir pour que ce produit ne soit plus vendu sous sa forme actuelle.

Résultats complets dans le *J'achète mieux* no 347 du mois de novembre 2006 ainsi que dans l'émission *A Bon Entendeur* diffusée le 31 octobre 2006 à 20h00 sur TSR1.

Contact : Huma KHAMIS, 021 312 80 06